

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le 19 juin, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varcès, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, maire.

PRESENTS : D. RICHARD – M. ALLEGRE – JL. BENIS – M. BERNARD – J. BRUN – O. COPPEL – C. CURTET – T. LE FORESTIER – D. LIEUTAUD – I. LORDEY – D. METZGER

EXCUSES :

ABSENTS : P. COILLARD – N. DEUIL – F. DIAZ – JC. MICHAUD – E. LEGRAND

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 16

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : M. BERNARD

Approbation du PV du Conseil municipal du 30 mai 2018

Informations données aux conseillers municipaux sur les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu d'une délégation d'attribution

Le Conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune. Néanmoins, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions. L'exercice de cette délégation se fait sous le contrôle de l'assemblée délibérante (article L.2122-21 du CGCT), de ce fait, Le conseil municipal réuni le 30 mars 2014 a chargé le maire en exercice, d'exercer en son nom certaines attributions (DEL 16/300314).

Monsieur le Maire, David RICHARD informe le Conseil municipal de l'usage fait de cette délégation et des décisions prises du au 31 mai au 19 juin 2018.

✓ 05/06/2018 : contrat avec Bouygues Télécom Entreprises, pour un montant mensuel de 574.20 € HT comprenant la location du standard, les abonnements pour la téléphonie fixe et les lignes portables.

✓ 08/06/2018 : notification de marché pour la création d'un terrain de football en gazon synthétique : REVET SPORT ASSISTANCE pour 161 951,20 € HT

✓ 08/06/2018 : contrat de prestations avec Devis Music Plus pour la location de matériel de sonorisation, du personnel et de la livraison (soirée du 13 juillet) pour un montant de 1481.23 TTC

✓ 13/06/2018 : autorisation débit de boisson temporaire pour Body Danse, pour la buvette de la fête de la musique

✓ 14/06/2018 : contrat de prestation avec la SAS Imagine pour le feu d'artifice du 13 juillet pour un montant de 2 600€ TTC

Ordre du jour

➤ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1) ADMINISTRATION GÉNÉRALE – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIGREDA EN LIEN AVEC LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRISE DE COMPÉTENCE GEMAPI

➤ URBANISME

2) DOCUMENTS D'URBANISME – ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE (PLUi) – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLUi.

➤ FINANCES

3) SUBVENTIONS – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS POUR L'ANNÉE 2018

4) SUBVENTIONS – OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BODY DANSE POUR L'ANNÉE 2018

➤ ENFANCE ET JEUNESSE

5) ENFANCE ET JEUNESSE – MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE À LA RENTRÉE 2018

6) ENFANCE ET JEUNESSE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DES TARIFS DU LOCAL DES JEUNES

7) ENFANCE ET JEUNESSE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MULTI-ACCUEIL « LES MINI-LOULOUS »

➤ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1) ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIGREDA EN LIEN AVEC LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRISE DE COMPÉTENCE GEMAPI

Monsieur le Maire rappelle les dernières modifications statutaires actées en novembre 2017 pour la mise en place de la compétence GEMAPI au SIGREDA. Ces modifications avaient concerné essentiellement l'article 3 « objet et compétence » afin d'y intégrer les dispositions relatives à la compétence GEMAPI et à l'article L 211-7 du code de l'environnement. Les règles de gouvernance et de financement n'avaient pas alors été modifiées dans l'attente des adhésions de la Communauté de communes du Trièves et de Grenoble Alpes Métropole effectives au 1^{er} janvier 2018.

En raison des changements majeurs intervenus avec la mise en place de la compétence GEMAPI, il y a donc lieu de revoir les règles de gouvernance et de financement du SIGREDA.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts du SIGREDA (joint en annexe) en vue de procéder aux modifications. Les principales sont les suivantes :

1. La mise en place d'une nouvelle gouvernance au sein du SIGREDA suite à l'adhésion de la communauté de Communes du Trièves et de Grenoble Alpes Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018 en lien avec la compétence GEMAPI :

Au titre des missions relevant de la compétence **GEMAPI** transférées par les EPCI-FP :

La communauté de communes de la Matheysine disposera de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants

La communauté de commune du Trièves disposera de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

Grenoble Alpes Métropole disposera de 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants

Au titre du socle commun des missions **hors GEMAPI** confiées au SIGREDA (contrat de rivière notamment) :

Les communes membres (territoire Trièves et grenoblois) disposent chacune d'un délégué et un suppléant.

Les délégués communaux disposeront d'une, 2 ou 3 voix selon la strate de population de leur commune (moins de 1000, entre 1000 et 5000, plus de 5000)

Les EPCI-FP qui adhèrent pour cette mission, disposent du même nombre de délégués que pour les missions relevant de la compétence GEMAPI transférées par les EPCI-FP.

2. La mise en place d'une nouvelle répartition des participations aux frais de fonctionnement du budget général (GEMAPI), prenant en compte des 2 nouveaux membres.

48 % pour Grenoble Alpes Métropole

29 % pour la communauté de la Matheysine

23 % pour la Communauté de Communes du Trièves

Monsieur le Maire précise qu'en raison de ces modifications, il y a donc lieu de désigner un nouveau délégué pour représenter la commune au sein du conseil syndical du SIGREDA.

Monsieur le Maire, après lecture de la délibération adoptée par le conseil syndical du SIGREDA concernant les révisions statutaires, demande au conseil de se prononcer sur ces modifications.

Monsieur le Maire précise que les modalités de financement des dépenses d'investissement concernant les travaux GEMAPI et contrat de rivières ne font pas l'objet de modification (au cas par cas ou par les collectivités concernées).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, David RICHARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte les modifications statutaires apportées en vue de la mise en place de la nouvelle gouvernance et la nouvelle répartition des participations aux frais de fonctionnement du budget général (GEMAPI et contrat de rivières Drac isérois),
- désigne M. Jean-Luc BENIS (1^{er} adjoint au Maire), délégué titulaire et Cécile CURTET (2^{ème} adjointe au Maire), déléguée suppléante au sein du comité syndical du SIGREDA pour représenter la commune,
- demande à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral adoptant la révision statutaire du SIGREDA en actant les modifications susvisées, sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

Monsieur Bénis explique qu'auparavant, la commune était adhérente du Syndicat du Lavanchon, mais que suite à la dissolution de ce syndicat, la commune a fait le choix d'adhérer, depuis un an, au SIGREDA, pour permettre ainsi de garder une échelle de proximité pour la gestion des ruisseaux. Mais il ajoute qu'en novembre dernier les élus ont été informés qu'au 1^{er} janvier 2019, le SIGREDA serait à son tour dissous, les communes devant gérer cette compétence avec la Métropole.

Monsieur le Maire ajoute qu'en effet, la Métropole induit des changements d'échelle dans la gestion des compétences.

➤ URBANISME

2) DOCUMENTS D'URBANISME – ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE (PLUi) – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLUi.

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Vu le Décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes-Métropole » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain, en date du 6 novembre 2015, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation préalable et de collaboration avec les communes membres ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui se sont tenus en communes fin 2016, et notamment au conseil municipal de Saint-Paul de Varces le 08 novembre 2016, ainsi qu'au conseil métropolitain en date du 16 décembre 2016 ;

Vu les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) annexées à la présente délibération ;

En application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil métropolitain et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme.

Suite aux premiers débats qui ont eu lieu fin 2016 en communes et à la Métropole, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été complété et enrichi suite au travail réglementaire, à la concertation avec le public et au travail collaboratif avec l'ensemble des acteurs intéressés.

Sont donc présentées, afin d'être débattues, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole.

Les orientations générales du PADD sont déclinées en deux parties :

1^{ère} partie : une métropole montagne forte de ses diversités

2^{ème} partie : la qualité de vie, moteur de l'attractivité de la métropole

- Economie & universités – Pour une métropole qui encourage l'innovation et l'emploi
- Transport et déplacements – Pour une métropole apaisée assurant une mobilité efficace et adaptée aux besoins des territoires
- Habitat, politique de la ville & cohésion sociale – Pour une métropole solidaire
- Environnement & cadre de vie – Pour une métropole durable et agréable à vivre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, David RICHARD.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (PLUi) et du débat qui s'est tenu.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'élaboration du PLUi, après un premier débat sur les orientations du PADD qui s'est tenu dans toutes les communes fin 2016, le document a été enrichi par les remarques formulées par les conseils municipaux, mais aussi grâce aux réunions publiques où habitants et associations ont pu s'exprimer. Il rappelle que ce document d'orientations est décliné en 2 axes, une partie appelée « une métropole montagne forte de ses diversités », et une seconde partie intitulée « la qualité de vie, moteur de l'attractivité de la métropole ». Il explique que les principales modifications du document ont permis de préciser le chapitre « objectifs chiffrés de modération de consommation d'espace », mais aussi d'actualiser l'écriture des différentes thématiques comme les risques, la mobilité, le PLH et les commerces. Il explique aussi que les cartes thématiques ont été supprimées, à l'exception de la carte sur le polycentrisme, et que le PDU a été pris en compte par une réorganisation des chapitres dans le PADD. Il rappelle le calendrier, à savoir que les communes, par le biais de leurs conseils municipaux débattent depuis le mois de mai sur le document, avant un débat prévu le 6 juillet au conseil métropolitain. Il invite ensuite le conseil municipal à faire ses remarques sur le document.

Monsieur Bénis explique qu'il a lu avec attention le document, et que selon lui le document donne de grandes lignes qui sont belles et idéales mais que rien ne précise dans le document quand, comment et à quel coût les choses pourront se réaliser. Il ajoute que rien n'est indiqué concernant les transports, notamment pour la commune, le grand sud étant résumé à l'axe Grenoble-Vizille. Selon lui, Saint-Paul de Varces n'existe même pas dans le document. Il ajoute que si on prête attention aux photos, aucune ne contient de voiture, que le document ne parle que de voirie piétonne, ce qui risque selon lui de ne pas être pratique pour les Saint-Pognards. Il ajoute que le PADD est centré sur la ville-mère, à savoir Grenoble. Concernant l'habitat, il explique que la commune pense à intégrer des logements dits sociaux dans le projet du Villarey, même si la loi ALUR n'impose des logements sociaux que dans les communes de plus de 3 500 habitants. Il conclue son propos en indiquant que selon lui, le document n'est pas clair et qu'il est du coup inquiet pour les transports ainsi que pour la qualité de l'air, les bouchons étant en bonne partie responsable de la mauvaise qualité de l'air de la métropole.

Madame Brun explique qu'elle est intervenue à chaque réunion sur les transports en commun, sans recevoir beaucoup d'écoute du SMTC, car la commune n'a pas de ligne directe.

Monsieur Le Forestier explique que le document mentionne le projet du Rondeau, mais que par contre rien n'est mentionné pour la gratuité du stationnement pour les véhicules propres.

Monsieur le Maire ajoute que comme il l'avait déjà mentionné lors du premier débat, le document énonce de grandes orientations mais sans expliquer comment la réalisation pourra se faire. Il donne l'exemple du tourisme d'affaires pour la ville, mis en avant comme une orientation forte, mais il estime pour sa part que la gestion actuelle des grands équipements est plutôt inquiétante et ne suscite pas d'engouement pour la métropole grenobloise. Au niveau des transports, il ajoute que si le développement des modes de déplacements doux est important, il faut que la métropole y mette les moyens financiers, ce qui n'est pas le cas actuellement selon lui. Il ajoute aussi que si les modes de déplacement doux sont importants et font sens en centre ville, cela est moins vrai dans les communes périphériques. Il mentionne aussi la liaison avec l'aéroport Saint-Exupéry, mais qui paradoxalement dans le document doit se faire par la route. Les chemins de fer sont aussi mentionnés, alors que dans la réalité aujourd'hui force est de constater que rien n'est fait pour améliorer la desserte de la Métropole sur le contrat plan Etat Région.

Monsieur Bénis ajoute que la métropole grenobloise est l'une des seules en France à être desservie non en liaison grande vitesse, mais en liaison vitesse TER.

Monsieur le Maire souhaite ensuite mentionner les commerces. Il explique que dans le document il est fait mention d'une volonté de développer le centre ville, alors qu'en même temps il faudrait que celui-ci soit accessible par tous et dans toute la métropole. De la même manière, il souhaite soulever le paradoxe entre la volonté de conserver des terres

agricoles tout en densifiant le foncier. Il se demande comment toutes ces priorités seront gérées. Il tient aussi à exprimer ses doutes, concernant l'habitat, sur l'efficacité des couleurs sur les façades pour s'adapter aux changements climatiques... Concernant le Grand Sud, il tient à ajouter qu'affirmer Vizille comme centralité métropolitaine, c'est une bonne chose pour le tourisme des stations de ski en développant la route de l'Oisans, mais qu'il est dommage que le développement vers le Sud de la France, par les vallées du Trièves et de la Matheysine, soit oublié. Sur ce point, il regrette que rien n'ait bougé depuis le premier débat, les remarques ayant été faites par de nombreuses communes du Grand Sud. Il tient à affirmer que c'est une bonne chose pour Vizille qui a besoin certainement d'une dynamique, mais dommage que le Sud ne marche que sur un seul pied.

Madame Curtet souhaite mentionner les mêmes remarques qu'il y a deux ans, car celles-ci n'ont pas été prises en compte, notamment concernant l'élargissement des zones piétonnes. Que deviennent alors les voitures, cette question n'est toujours pas résolue. Elle ajoute aussi qu'il y a deux ans, les blocages sur l'autoroute à 07h20 commençaient à Comboire. Aujourd'hui, ils commencent à Claix. Le constat, c'est que la périphérie déborde.

Madame Allegre ajoute que le problème en effet, est le constat que personne ne veut habiter dans le cœur de ville mais préfère vivre dans la périphérie pour sa qualité de vie. Cependant, il faut que l'offre de transports soit adaptée à cette périphérie.

Monsieur le Maire ajoute qu'en ce qui concerne les pistes cyclables qui ont été mises à contresens en centre ville, il est effaré du danger généré. A son sens, il faut en effet développer les modes doux, à condition que cela soit fait en toute sécurité. Concernant les stationnements en centre-ville, si ceux-ci sont faits pour générer du passage pour les commerces, cela pose un véritable problème pour les riverains qui ont des difficultés à stationner. Sous couvert d'un document général fondé sur des grands principes louables, il craint que tout cela ne se traduise pas concrètement. Cela reste en effet un document d'orientations, mais les priorités doivent être clarifiées.

Madame Bernard ajoute qu'elle est étonnée des supports de communication utilisés par la métropole, beaucoup de papier utilisé, pas très écologique, surtout à une époque où les supports numériques se développent de plus en plus.

Monsieur Coppel demande comment les remarques faites sont ensuite prises en compte.

Monsieur le Maire explique que les remarques de tous les conseils municipaux sont récupérées par la Métropole pour analyse, et intégration possible avant le vote en conseil métropolitain le 6 juillet prochain.

➤ FINANCES

3) SUBVENTIONS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS POUR L'ANNÉE 2018

Monsieur le Maire, David RICHARD explique qu'afin de participer à différentes actions mises en place pour les habitants par le Centre Communal d' Action Sociale, le Conseil municipal souhaite attribuer une subvention de 13 000 € au CCAS au titre de l'année 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, David RICHARD

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention de 13 000 € au CCAS pour l'année 2018

Madame Bernard explique que la subvention a baissé il y a deux ans, car elle a été recalculée en fonction des besoins du CCAS, des missions et des activités menées.

4) SUBVENTIONS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BODY DANSE POUR L'ANNÉE 2018

Monsieur le Maire, David RICHARD explique que depuis la fermeture de la salle polyvalente, l'association Body Danse se voit contrainte de louer la salle polyvalente de Vif afin de pouvoir organiser son gala annuel.

Afin de participer financièrement à cette location en attendant la rénovation de la salle polyvalente de la commune, il est proposé de verser à l'association une subvention de 1 071€ pour compenser le coût de location de la salle de Vif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, David RICHARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-décide d'attribuer une subvention de 1 071 € à l'association Body Danse pour l'année 2018

Monsieur le Maire tient à remercier l'association pour la qualité du gala proposé le vendredi précédent.

➤ **ENFANCE ET JEUNESSE**

5) ENFANCE ET JEUNESSE – MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE À LA RENTRÉE 2018

Monsieur le Maire, David RICHARD explique que suite à la possibilité offerte par la loi, par dérogation au cadre général, de revenir à la semaine de 4 jours, l'équipe municipale a organisé une concertation avec tous les acteurs concernés.

En effet, une consultation des parents d'élèves a été organisée du 11 décembre 2017 au 15 janvier 2018, afin de permettre à chaque famille de donner son avis sur les rythmes scolaires et le bien-être de leurs enfants. A l'issue de cette consultation, 64.3% des familles ont répondu être favorables au retour à la semaine de 4 jours.

Par la suite, le conseil d'école du 30 janvier, qui regroupe le corps enseignant, les représentants de la mairie, l'association des parents d'élèves, le représentant de l'Académie, s'est prononcé également à 68% pour un retour à la semaine de 4 jours.

Comme le permet le Décret d'application de la loi, le Maire, conjointement avec l'école, a sollicité l'Inspecteur de l'Education Nationale et la direction des services départementaux pour qu'ils puissent valider cette nouvelle organisation. Le 7 mai dernier, la commune a reçu l'acceptation de cette demande.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur des services périscolaires et jeunesse et de modifier les grilles tarifaires, telles qu'indiquées dans les annexes de la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le courrier de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale Isère reçu le 7 mai 2018,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, David RICHARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la modification du temps scolaire à la rentrée 2018
- Approuve les modifications du règlement intérieur annexé à la présente délibération
- Approuve la nouvelle grille tarifaire mise en place à la rentrée 2018

Monsieur le Maire explique que la commune revient donc à la situation précédente, d'avant 2014. Il tient à remercier tous les acteurs qui se sont mobilisés durant ces quatre années pour contribuer à la réussite de la réforme des rythmes scolaires, la commune de Saint-Paul de Varcès ayant été souvent citée en exemple dans les communes environnantes.

6) ENFANCE ET JEUNESSE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR E DES TARIFS DU LOCAL DES JEUNES

Monsieur le Maire, David RICHARD explique que suite notamment à la modification du temps scolaire mais aussi au retour d'expérience du local des jeunes, il y a lieu de modifier le règlement intérieur du local des jeunes.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de permettre aux jeunes d'accéder au local l'été suivant la fin de leur CM2, avant leur entrée en sixième dès lors qu'ils ont 11 ans révolus.

Concernant la grille tarifaire, Monsieur le Maire propose de la modifier telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, David RICHARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modifications du règlement intérieur annexé à la présente délibération
- Approuve la nouvelle grille tarifaire mise en place à la rentrée 2018

7) ENFANCE ET JEUNESSE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR E DU MULTI-ACCUEIL „LES MINI-LOULOUS“

Monsieur le Maire, David RICHARD explique que le multi-accueil les « Mini-Loulous », conformément aux obligations formulées par la CAF et la PMI, fournit désormais les couches aux enfants et s'est doté d'un médecin référent.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur de la structure pour y mentionner ces nouvelles informations. Le règlement est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, David RICHARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modifications du règlement intérieur annexé à la présente délibération

Madame Lordey explique que la commune perçoit de la CAF une subvention sous forme de PSU, qui engendre des obligations pour la commune en retour de fournir les couches, les repas mais aussi d'avoir dans la structure un médecin référent. La problématique des repas est encore à l'étude aujourd'hui, mais elle explique que les deux autres points sont désormais résolus, permettant ainsi à la commune d'être conforme à la réglementation.

Questions des conseillers municipaux

Aucune question n'est posée par les conseillers municipaux.

Information du Maire

Monsieur le Maire tient à apporter un erratum concernant le dernier bulletin municipal en cours de distribution. Dans le bulletin, il explique qu'il est mentionné 9 recours déposés par l'opposition (élus d'opposition et association d'opposition, les deux confondus). Il tient à préciser qu'en réalité il y a 10 recours déposés, le dernier concernant la salle polyvalente, déposé au tribunal administratif, vient de nous être adressé.

La séance est levée à 21h13.